

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté-e-s :

M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. El Arbi CHIRrane pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Tonino PANETTA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de la convention relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé au sein de la Maison des femmes de Choisy-le-Roi.

Approbation de la convention relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement des actions et de expérimentations de santé au sein de la Maison des femmes de Choisy-le-Roi.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France accorde à la Commune de Choisy-le-Roi une subvention d'un montant maximum de 4 700 euros pour la mise en œuvre de son projet de promotion de la santé et de sensibilisation aux bonnes pratiques de santé au sein de la Maison des Femmes de Choisy-le-Roi sur l'année civile 2025.

Pour que cette subvention soit versée, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention, proposée par l'ARS Ile de France, relative à sa participation financière au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Madame Fontaine informe le Conseil municipal que la Commune de Choisy-le-Roi pourra percevoir la subvention mentionnée précédemment sous réserve de la mise en place de son projet intitulé « la Maison des Femmes de Choisy-le-Roi ». Le versement de cette subvention pourra avoir lieu, en plusieurs modalités, conformément à la convention, en fonction de la réalisation concrète des activités suivantes :

- Ateliers de sensibilisation aux risques médicaux et de promotion de bonnes pratiques en santé.
- Accompagnement des femmes de Choisy-le-Roi dans leurs démarches de santé au sein de la Maison des Femmes.
- Discussion en non-mixité sur les sujets médicaux.
- Accompagnement des femmes en situation de handicap ou de mères d'enfants en situation de handicap.
- Lutte contre les violences faites aux femmes.

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01 janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Cette période correspond à la période de validité de la convention. Ainsi, toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Sabrina FONTAINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, R. 1435-16 et suivants, ainsi que D. 1432-33, D. 1432-57 et suivants et D. 1435-36-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Considérant l'inauguration de la Maison des femmes de Choisy-le-Roi le 23 janvier 2025 puis son ouverture au public en février ;

Considérant l'intérêt des structures d'accompagnement social et d'accès aux droits à destination des femmes tels que le projet « La Maison des femmes » mis en place par la commune de Choisy-le-Roi ;

Considérant l'intérêt de faire de la prévention en matière de santé auprès du public visé ;

Considérant l'intérêt de la Commune de bénéficier de cette participation financière dans le cadre de ses politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-090-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant et/ou document afférent au dossier.

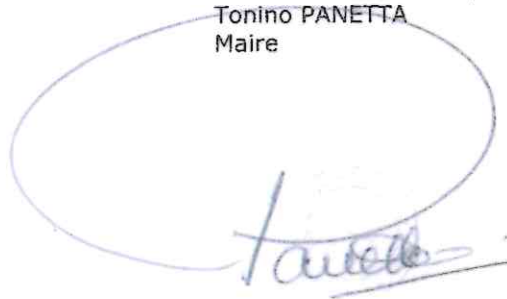
ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Tonino Panetta', is written over a large, faint blue oval stamp.

